

44 – PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE SUITE AU CONTENTIEUX AVEC LA SOCIÉTÉ TRANSALP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121.29 et L 2122.21 et R 2321-2 ;

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005, article 12 ;

Vu la demande indemnitaire préalable en date du 16 août 2018 de la société Transalp ;

Vu la requête présentée par la société Transalp auprès du tribunal administratif de Toulon et enregistrée sous le numéro 1803490-2 le 07 novembre 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

ARTICLE 1 : de prévoir un montant de provision pour « risques et charges » sur l'exercice de 2019 à hauteur de 50 639,00 € correspondant à la somme requise par la société TRANSALP au titre du préjudice subi suite à l'éviction de la société de la procédure d'attribution du marché d'aménagement d'une aire de jeux collective au jardin de l'Enclos, au montant des frais engagés par la société pour préparer et présenter sa candidature, et au montant des frais au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 2 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6875).